

Seule la partie située dans la zone Ub peut être préemptée.

Le Maire propose donc de préempter au prix indiqué dans la DIA.

La proposition de prix est de 122 740 € correspondant à la partie située en zone Ub ainsi que de la partie restante du bien située en dehors du périmètre de préemption (fraction située en zone A non concernée par la préemption) que la mairie souhaite également acquérir.

Cela permettra d'une part de proposer à M. MOUNICOU un prix de vente correspondant au montant de la DIA et d'autre part, pour la commune, de bénéficier d'un accès à la fraction de parcelle située en zone Ub.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DECIDE de préempter la fraction de la parcelle cadastrée section AC n° 561 située en zone Ub du PLU, mise en vente par M. MOUNICOU.

PROPOSE de préempter la fraction de parcelle susvisée concernée par la préemption ainsi que la partie restante du bien située en dehors du périmètre de préemption (fraction située en zone A non concernée par la préemption) pour un prix total de 122 740 €.

PRECISE que cette acquisition aura pour objet de créer un espace public ou une zone de stationnement.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Maître BIROU-BARDE, au vendeur ainsi qu'à l'acquéreur évincé.

VOTE

POUR	16
CONTRE	3
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

